



## Absence pour raison médicale de mon enfant

-----  
Par Bikou

Bonjour,

Je suis agent titulaire de la fonction publique et j'élève seule mon enfant de 21 mois. Celui-ci doit se faire opérer des végétations et sera dispensé de crèche le lendemain de l'intervention, par un certificat du chirurgien.

Mon supérieur me dit que je dois prendre sur mes congés si je veux garder mon enfant ce jour-là car il ne s'agit pas d'une urgence médicale, mais d'un rendez-vous pris à l'avance.

Est-ce légal ? Ce n'est pas moi qui ai choisi la date de l'opération et ma petite fille ne va pas se garder toute seule.

Si vous pouvez, merci de me faire savoir ce que dit le droit administratif dans ce cas.

Cordialement,

Bikou

-----  
Par kang74

Bonjour,

Voici le cadre des ASA enfant malade : à aucun moment il n'est parlé d'urgence, il faut juste un certificat du médecin mentionnant que votre présence à ses côtés est indispensable et/ou l'absence de moyen de garde

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F489]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F489[/url]

Par contre votre supérieur peut refuser ces ASA pour raisons de services et il y a un nombre limité d'ASA .

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Votre supérieur hiérarchique a hélas raison, il s'agit dans votre cas d'une autorisation d'absence et pas d'une absence de droit.

Vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence pour garder et soigner votre enfant lorsqu'il est malade et ne peut pas être accueilli en crèche ou à l'école.

Vous pouvez aussi bénéficier d'autorisations d'absence si vous devez assurer la garde de votre enfant lorsque l'accueil habituel n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F489]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F489[/url]